PROCES VERBAL

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales

Conseil Municipal du 26 mai 2025 à 20h00,

En l'Hôtel de ville, salle du Conseil Municipal

Convocation en date du : 20 mai 2025

Appel :

- **Procurations :**

Monsieur Frederic COUASNON donne pouvoir à Madame Katy BAJOUE
Monsieur Hritane OUADIE donne pouvoir à Monsieur Raymond DEFIS
Madame Michelle PAOLINI donne pouvoir à Madame Andrée ROUSSEAU
Madame Christelle SAINTRAPT donne pouvoir à Madame Isabelle COUZINIE
Madame Marie-Anne MONTHUS donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc RIVIÈRE

- **Absents :**

Monsieur Ahmed HAMADI a signalé son retard pour le début de la séance du Conseil

- **Quorum constaté à 21 présents**

Ouverture de la séance à : 20h02

Ordre du jour

1	2025-26/05-032	Élection du secrétaire de séance
2	2025-26/05-033	Approbation du procès-verbal du 09/04/2025
3	2025-26/05-034	Décisions municipales
4	2025-26/05-035	Décision Modificative Budgétaire n°1
5	2025-26/05-036	Demande de Subvention pour les travaux de création de la Voie Verte
6	2025-26/05-037	Garantie d'emprunt en faveur de l'OPH 31 pour une opération de réhabilitation de 12 logements situés 10 Rue du 4 Septembre et 15 Rue Emile Zola (résidence Les Pivoines)
7	2025-26/05-038	Mise en place de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
8	2025-26/05-039	Avis sur le projet de création d'une unité de méthanisation
9	2025-26/05-040	Approbation d'un nouveau règlement intérieur du fonctionnement de la Restauration Scolaire
10	2025-26/05-041	Approbation de la charte de la citoyenneté locale et du règlement intérieur du Comité Consultatif Citoyen
11	2025-26/05-042	Vente d'un terrain communal – 965a avenue des Pyrénées
12	2025-26/05-043	Dénomination de voies
13	2025-26/05-044	Création d'un emploi non permanent à temps non complet
14	2025-26/05-045	Autorisation de travaux d'étude sur un tableau classé Monument Historique et demande de subvention
15	Information au Conseil :	Mise à jour du règlement intérieur des cimetières
16		Questions diverses

1. Élection du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation du secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Charlène BOUE en qualité de secrétaire de séance.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	26	0	0

Interruption de séance à 20h 05.

Présentation du projet de Méthaniseur Agricole par AgribioMétha'Vac.

Arrivée d'Ahmed Hamadi à 20h17
Reprise de séance à 20h 37

2. Approbation du procès-verbal du 09 Avril 2025

Annexe 1

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil du 9 Avril 2025, établi par Madame Charlène BOUE, secrétaire de séance.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	27	0	0

3. Décisions municipales

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui permet au Conseil Municipal de déléguer une partie de ses attributions, ce qui a été fait par la délibération n° 2023-10/12-108 du 10 décembre 2024, Conformément à la législation, le Maire doit informer l'assemblée des décisions prises par cette délégation.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes qui ont été prises depuis le dernier conseil municipal :

- Décision N°DC-2025-004 relative à la demande de subvention pour le projet de rénovation de la toiture de la Maison Pour Tous;

- Décision N°DC-2025-005 relative à la demande de subvention pour le renouvellement des aires de jeux du parc du Ramier ;
- Décision N°DC-2025-006 relative à la demande de subvention pour le renouvellement des jeux extérieurs à l'école maternelle de la croix de l'Olivier.

4. Décision Modificative Budgétaire n°1

Rapporteur : Monsieur Pierre LANFRANCHI

Considérant que le Budget Primitif est un acte de prévisions, et qu'il peut donc s'avérer nécessaire de le corriger par décision modificative jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en respectant la règle de l'équilibre budgétaire.

Depuis la mise en place de la M57, l'administration fiscale a mis en place une règle de la fongibilité des crédits permettant des modifications de crédits à hauteur de 7.5% maximum par section directement par le Maire par délégation du Conseil Municipal.
Toutefois les dépenses de personnel, et les opérations d'ordres sont exclus de ce dispositif.

Suite à la demande du Comptable public, transmise le 1er avril 2025, visant à procéder à des ajustements budgétaires relatifs à des opérations d'ordre nécessaires à la régularisation des imputations liées aux travaux de réhabilitation du Centre-Bourg, les mouvements budgétaires suivants doivent être approuvés par une décision modificative :

Au Chapitre 041 – Chapitre des Opérations Patrimoniales

- Section Investissement
    - En dépenses, une augmentation de crédits sur l'article 2315 de 4 488 513.30 €
    - En recettes, une augmentation de crédits totale de 4 488 513.30 € répartie comme suit :
        - + 10 968,00 € sur l'article 2312
        - + 4 477 545,30 € sur l'article 2313

Ces opérations visent à régulariser la mauvaise imputation qui avait été faite des travaux du Centre Bourg sur les articles 2312 et 2313, afin de les réintégrer sur la bonne imputation de l'article 2315. Mais s'agissant d'opérations d'ordre se rééquilibrant entre elles, elles n'ont aucune incidence sur l'équilibre budgétaire de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver la Décision Modificative N°1 suivante du budget principal 2025 de la commun

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative n°1 BP2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315-34-518 : Reconquête Bourg Centre	0,00 €	4 488 513,30 €	0,00 €	0,00 €
R-2312-34-518 : Reconquête Bourg Centre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 968,00 €
R-2313-34-518 : Reconquête Bourg Centre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 477 545,30 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0,00 €**	**4 488 513,30 €**	**0,00 €**	**4 488 513,30 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**4 488 513,30 €**	**0,00 €**	**4 488 513,30 €**
Total Général		**4 488 513,30 €**		**4 488 513,30 €**

- D'autoriser Monsieur Le Maire à la réalisation de toute formalité afférente à l'exécution de la présente.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	21	0	6

Monsieur Rivière *: « Monsieur le Maire, comme M. Lanfranchi vient de le rappeler, vous aviez cette information dès le 1er avril. Nous aurions souhaité en être informés lors du vote du budget. C'est pourquoi nous nous abstiendrons. »*

Monsieur le Maire *: « D'accord, mais cela n'a aucun lien avec le budget, Monsieur Rivière. En effet, les articles 2312 et 2313 concernent exclusivement les bâtiments. Avant la mise en place de la M57, les travaux de voirie y étaient imputés, mais désormais ils doivent l'être sur l'article 2315. Il n'y a donc aucun souci d'ordre budgétaire, il s'agit simplement de changements comptables, comme ceux que vous avez vous-même déjà appliqués à plusieurs reprises. ».*

5. Demande de Subvention pour les travaux de création de la Voie Verte

Rapporteur : Monsieur Jean-François COMBES

Lors de la séance de l'adoption du Budget Principal 2025 de la Commune du 9 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°2025-09/04-020, la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération « Voie Verte ».

Dans le cadre du schéma cyclable de la commune, l'aménagement d'une voie verte d'environ 1200 mètres est envisagée entre l'aire de covoiturage de l'Aygossau et le chemin de Bourdou. Elle permettra de sécuriser les déplacements à pied et à vélo le long de la RD6, entre la zone artisanale Masquère, l'aire de covoiturage et la ville.

A ce titre, un marché public de maîtrise d'œuvre doit être lancé prochainement. La réalisation des travaux est prévue en 2026 et 2027 (le calendrier sera précisé en phase PRO de la mission de maîtrise d'œuvre)

Le coût global estimatif du projet de voie verte est de 962 500 € HT décomposé comme suit :

- Acquisitions foncières : 20 000 €
- Etudes géotechniques et de sol : 10 000 €
- Etudes de maîtrise d'œuvre : 60 000 €
- Travaux : 867 500 €
- Système de comptage vélos : 5 000 €.

La Commune souhaite donc déposer des demandes de subventions auprès des différents partenaires, sur la base de plan de financement suivant :

Financeurs	Montant € HT	Part
Commune de Cazères	192 175 €	20,0%
Etat (Fonds Vert)	240 625 €	25,0%
Département de la Haute-Garonne	349 000 €	36,3%
AFITF (AAP ID-Marche)	100 000 €	10,4%
Région Occitanie	43 200 €	4,5%
Banque des Territoires (Fonds PVD via Région pour MOE)	37 500 €	3,9%
TOTAL	962 500 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver la création d'une voie verte entre l'aire de covoiturage de l'Aygossau et le chemin de Bourdou pour un montant total estimatif de 962 500 € HT
- D'autoriser le plan de financement indiqué ci-dessus pour les travaux de création de la Voie Verte ;
- De solliciter l'Etat, le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute Garonne, et tout autre organisme susceptible d'octroyer une aide

financière, en déposant les dossiers de demandes de subvention afin d'obtenir des aides aux montants les plus élevés possibles,

- D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	27	0	0

Madame Duc : « Nous allons voter pour, car nous sommes tout à fait favorables à l'aménagement de pistes cyclables. Nous regrettons simplement que rien n'ait été prévu pour le centre-ville, notamment le boulevard, mais nous l'avons déjà signalé. »

Monsieur Le Maire : « Nous en avons discuté à plusieurs reprises, et vous n'avez pas non plus modifié le projet alors que c'est vous qui aviez passé la commande. »

6. Garantie d'emprunt en faveur de l'OPH 31 pour une opération de réhabilitation de 12 logements situés 10 Rue du 4 Septembre et 15 Rue Emile Zola (résidence Les Pivoines)

Annexe 2

Rapporteur : Madame Marie-Anne DRIEF

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

A ce titre, l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne (OPH31) a sollicité la Commune de Cazères pour une demande de garantie d'emprunt, dans le cadre d'un contrat de prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour une opération de réhabilitation de 12 logements sis 10 Rue du Septembre et 15 Rue Emile Zola à Cazères (contrat de Prêt N°170092).

Cette opération est financée par un emprunt de 557 989,00 euros et l'octroi de garantie d'emprunt doit donner lieu à délibération de l'assemblée délibérante.
Monsieur Le Maire indique que cette garantie est sollicitée à hauteur de 30% du capital emprunté soit 167 387,70 euros.

La collectivité souhaite faire droit à cette demande de garantie pour permettre de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante. Il est rappelé que dans ce cadre là, la commune s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Article 1 :**
  La COMMUNE DE CAZERES (31) accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 557 959,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 170092 constitué de 2 Lignes du Prêt.
  La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 167 387.70 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
  Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

- **Article 2 :**
  La garantie est apportée aux conditions suivantes :
  La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3 :**
  Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **Article 4 :**
  Le Conseil autorise Monsieur Le Maire à réaliser toute opération et formalité afférente à l'exécution de la présente.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	27	0	0

7. Mise en place de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Annexe 3

Rapporteur : Madame Andrée ROUSSEAU

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (articles L2224-12-2 à L2224-12-4) et du Code de l'environnement, et en application des arrêtés du 5 juillet 2024 relatifs aux modalités et plafonds de cette redevance, une nouvelle redevance est instaurée à partir du 1er janvier 2025 (voir fiche technique annexe 3).

À compter de 2025, les anciennes redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux sont supprimées. Elles sont remplacées par trois types de redevances :

1. Redevance "consommation d'eau potable"
2. Redevance pour performance des réseaux d'eau potable
3. Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (objet de cette délibération)

Le principe de la redevance performance assainissement collectif est le suivant:

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées.
- Son montant est calculé à partir d'un tarif de base de 0,35 €/m^3 appliqué à la consommation annuelle d'eau assainie.
- Ce tarif est modulé en fonction de la performance du système d'assainissement collectif (coefficient de modulation de 0,3 à 1).
- Pour 2025, une modulation forfaitaire de 0,3 est appliquée pour toutes les collectivités, sans évaluation de la performance réelle.

La redevance est répercutée par anticipation sur les usagers via leur facture d'assainissement, sous la forme d'un supplément individualisé au prix du m^3 d'eau assainie.
Le montant de ce supplément est fixé à 0,105 €/m^3 pour l'année 2025.

Il est précisé que le gestionnaire du réseau d'assainissement (régie intercommunale d'assainissement) est responsable de la facturation, de l'encaissement, puis du reversement à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De fixer à 0,105 € HT/m^3 la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif applicable à compter du 1er janvier 2025 sur les volumes d'eau assainie facturés aux usagers du service public d'assainissement collectif
- De préciser que cette redevance est facturée de manière distincte sur les factures d'assainissement émises aux usagers et reversée par la Régie Intercommunale d'Assainissement,

- De charger le Maire de transmettre la délibération à l'Agence de l'eau Adour-Garonne, et de la publier selon les modalités réglementaires en vigueur.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	27	0	0

8. Avis sur le projet de création d'une unité de méthanisation
Annexe 4

Rapporteur : Monsieur Pierre LANFRANCHI

Conformément aux articles L.512-7 et R.512-46-1 à R.512-46-32 du Code de l'environnement, les installations de méthanisation agricole sont soumises à la procédure d'enregistrement ICPE. À ce titre, le préfet a saisi la commune de Cazères pour recueillir son avis sur le projet d'unité de méthanisation porté par la société SAS Agribiometha'vac, représentée par Mme Céline VACCARI.

Les caractéristiques de ce projet sont les suivantes (voir Annexe 4):

- **Localisation du projet :** Lieu-dit « Porrus », parcelles cadastrales : section A, n°31, 32a, 1485 à Cazères
- **Dossier et procédure :**
    - Demande d'enregistrement ICPE transmise par les services de la Préfecture.
    - Consultation du public organisée du 22 avril au 20 mai 2025.
    - Délibération pour avis du Conseil municipal le 26 mai 2025
- **Objet et fonctionnement du projet :**

L'unité de méthanisation vise à :

- Réduire les nuisances olfactives liées à l'épandage direct des fumiers et lisiers,
- Traiter les effluents agricoles et matières végétales par méthanisation,
- Produire du biométhane injecté dans le réseau GRDF,
- Valoriser le digestat issu du processus sous forme d'amendement agricole, en substitution aux engrais chimiques.

- **Tonnes d'intrants prévisionnels (annuels) :**
    - CIVE été : 2 000 t
    - CIVE hiver : 7 000 t
    - Déchets/spathes de maïs : 3 000 t
    - Fumier bovin : 2 500 t
    - Glycérine végétale : 150 t

  Total : 14 650 tonnes/an
- **Logistique et transport :**
    - Approvisionnement assuré par les agriculteurs partenaires, entreprises de travaux agricoles et un transporteur pour les co-produits spécifiques.
    - Évacuation des digestats assurée par les agriculteurs en tracteurs.

Le projet s'inscrit dans une dynamique de transition énergétique portée par les agriculteurs locaux. Il permet la valorisation de matières organiques dans une logique d'économie circulaire. Toutefois, la commune souhaite que ce type d'implantation soit encadré afin de :

- Préserver la qualité de vie et le cadre paysager local,
- Limiter les nuisances liées au trafic agricole,
- Garantir un suivi environnemental régulier.

Monsieur Rivière : « Monsieur le Maire, juste avant la lecture, puisque nous sommes dans un débat, je souhaiterais dire quelques mots, puis je lirai l'amendement tel qu'il est rédigé. Monsieur Le Maire : " Monsieur Rivière, nous sommes sur l'amendement, vous parlerez de cela tout à l'heure. Suivez les règles et faites la lecture de l'amendement"

Amendement à la délibération pour vote.

Monsieur le Maire,

Étant donné que le document fourni au conseil municipal, annexe 4 : pour permettre aux élus de donner un avis en connaissance de cause, indique au chapitre 1 : Présentation de l'état initial du terrain : Le terrain se situe sur la commune de Lévignac de Guyenne (31)... ce qui démontre un copier-coller de dossier avec un autre méthaniseur existant effectivement à Lévignac de Guyenne dans le 47.

Étant donné que le dossier qui a été mis à disposition sur internet, concernant le projet d'ICPE (installation classe pour l'environnement) dossier reconnait, au chapitre Incidences notables sur l'environnement PJ 8 :

« qu'une portion du site est contenue dans l'aire d'alimentation de captage AAC CAP Blanc » Le captage de Cap Blanc, fournit l'eau à tous les Cazériens et aussi à nos voisins. Le terrain choisi pour construire cet ICPE, est en amont du captage et sur son aire large.

Étant donné que le dossier de « Fondasol » reconnait et souligne en jaune ces paragraphes suivants qui indiquent « Compte tenu des premiers niveaux de nappe mesurés lors de la présente étude, en cas d'ouvrages enterrés (niveaux bas à fournir pour la phase G2 PRO) certains niveaux bas du projet pourront se situer sous le niveau de la nappe de façon permanente ou fréquente, notamment en situation de hautes eaux. Une étude Hydrogéologique, basée sur un suivi piézométrique, est en cours de réalisation pour définir les niveaux d'eau caractéristiques à prendre en compte »

Étant donné, que les demandes d'informations et commissions ne sont pas explicitement détaillées et sont sans obligations légales.

Étant donné que le préfet des hautes Pyrénées à dû en raison de la non-déclaration de pollution, dans un établissement servant de référence et de caution au projet, (à Saint Sever de Rustan, méthaniseur AgriMeth'Arros) prendre un arrêté de mise en demeure pour en connaitre l'origine.

Étant donné l'épandage prévu sur les terrains du secteur, alors que la zone humide de St Cizy est reconnue tant dans le PLU, que dans les zones référencées, par le Conseil Départemental.

Au vu de ces éléments, le conseil ne peut émettre un avis positif, puisque les études ne sont pas faites et encore moins mises à disposition, notamment sur le dossier primordial de la fourniture en eau potable, rendant l'information des habitants et de la commune impossible pour fournir un avis.

Monsieur le Maire *:« Monsieur Rivière, vous savez très bien que les études sont en cours. Elles concernent les prescriptions nécessaires pour pouvoir instruire le permis de construire du méthaniseur. Toutes ces prescriptions devront impérativement être respectées. Concernant l'erreur relative à la localisation du terrain, où il était mentionné Lévignac-de-Guyenne, celle-ci a été corrigée par le porteur de projet à la demande de la DDT. Il s'agissait d'une erreur commise par la personne ayant réalisé l'étude initiale. Le projet porte bien sur le terrain de Porus, pour lequel tous les éléments ont été fournis et transmis. Nous avions bien constaté la mention erronée de Lévignac-de-Guyenne, mais j'ai choisi de transmettre les documents au Conseil municipal sans la modifier, afin que chacun puisse disposer des documents tels que nous les avions reçus. Concernant la présence du projet dans l'aire d'alimentation du captage de Cap Blanc, le site se situe bien dans l'aire d'alimentation élargie de notre zone de captage. Ce classement n'interdit pas les projets, mais impose un encadrement renforcé, ce qui est précisément le cas avec les études complémentaires en cours. Par ailleurs, un épandage strictement solide sera pratiqué sur les parcelles concernées et ces engagements ont été pris auprès de la Préfecture. Je tiens à préciser que nous n'autoriserons aucun projet qui présenterait un risque pour la qualité de l'eau potable. Il n'est absolument pas question de prendre le moindre risque de pollution de la nappe phréatique. La préservation de ces ressources est primordiale. Cela fait de nombreuses années que nous travaillons sur la protection du périmètre de Cap Blanc, initialement avec la régie, et aujourd'hui avec le SIECT. Concernant la nappe phréatique, l'étude de sondage profond constitue une observation technique qui appelle logiquement la réalisation d'une étude complémentaire de type G2 Pro, avec des prescriptions spécifiques. Des mesures correctives éventuelles sont prévues par la réglementation. Enfin, je rappelle que chaque dossier est examiné dans son contexte propre, selon ses caractéristiques spécifiques, et sous le contrôle des services de l'État. Voilà tout ce que je peux vous dire sur à ce sujet en réponse à votre amendement.*
Je vais à présent soumettre cet amendement au vote. »

21 pour le rejet de l'amendement
6 pour mettre en délibérer

Amendement rejeté

Monsieur Rivière *: "Nous pouvons continuer le débat"*
Monsieur Le Maire *: "Nous finissons la lecture de la délibération, et ensuite on débattra comme pour chaque délibération"*
Monsieur Rivière *: "Vous l'avez lu pourtant"*
Monsieur Le Maire *: "La lecture n'est pas terminée"*

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'émettre un avis favorable sous réserves sur la demande d'enregistrement ICPE du projet susmentionné.
- De retenir les réserves suivantes :

- La mise en œuvre de mesures renforcées de lutte contre les nuisances olfactives,
- Une bonne intégration visuelle dans l'environnement local,
- L'encadrement strict des horaires de transport et du plan de circulation,
- La réalisation d'un suivi environnemental régulier avec communication des résultats à la commune,
- La mise en place d'une instance de concertation locale (type comité de suivi),
- La transmission à la commune des rapports de contrôle sur le fonctionnement et l'état de l'équipement.

Monsieur le Maire *:« Monsieur Rivière, avez-vous des questions ? »*
Monsieur Rivière *:« Je rappelle que par le passé, nous avons été les premiers à informer en amont sur tous les projets, et non une fois la consultation terminée. Cela change, même légèrement, la nature des choses. »*
Monsieur le Maire *:« C'est la procédure prévue pour ce type d'installation. »*
Monsieur Rivière *:« Je rappelle également que vous aviez exprimé des doutes à l'époque concernant le principe de zéro artificialisation nette, en estimant que cela empêcherait la construction du méthaniseur. Je constate aujourd'hui que vous avez changé d'avis. »*
Monsieur le Maire *:« Vous faites référence au méthaniseur industriel, je suppose ? Notre position à ce sujet n'est pas la même que celle que nous avons pour un méthaniseur agricole. Ce dernier est directement lié à une activité agricole, ce qui n'a rien à voir avec un méthaniseur industriel. Projet pour lequel, d'ailleurs, vous aviez soutenu l'implantation. »*
Monsieur Rivière *:« Justement, nous y étions favorables à condition de pouvoir entrer au capital, afin d'avoir accès aux informations et aux comptes rendus annuels. Notre soutien ne signifiait pas absence de contrôle. D'ailleurs, lors du vote sur le rebours à la Communauté de communes (indispensable pour le projet) Madame Drief avait voté pour, contrairement à Monsieur Hamadi. Et depuis, je constate que les positions ont encore évolué. »*
Monsieur le Maire *:« Vous parlez toujours du méthaniseur industriel ? »*
Monsieur Rivière *: « Non, je faisais référence au rebours. »*
Monsieur le Maire *:« Le rebours dont vous parlez est bien lié au méthaniseur industriel se trouvant sur la Commune de Cazères, nous sommes d'accord ? »*
Monsieur Rivière *:« Le rebours sera désormais financé par la Communauté de communes. »*
Monsieur le Maire *:« Le rebours a déjà été voté par la Communauté de communes, mais il ne concerne pas uniquement le méthaniseur de Cazères. D'autres unités y seront raccordées : celles de Boulogne, de Blajan, et d'autres encore dans le Comminges. D'ailleurs, la Communauté de communes n'est pas seule à en financer la réalisation. Le jour où le débit de gaz sera suffisant, ces investissements devraient être amortis. »*
Monsieur Rivière *:« Pourquoi avez-vous voté contre ? »*

Monsieur le Maire *:« Pour être très clair : nous sommes opposés au méthaniseur industriel. C'est notre position depuis le début, et elle n'a pas changé. Ce type d'installation ne permet pas de maîtriser les intrants. Un méthaniseur agricole, lui, utilise des cultures intermédiaires (cives), des lisiers et des fumiers. Je rappelle que nous avions visité ensemble un méthaniseur industriel : vous avez pu constater, comme nous, la présence de plastiques et de déchets divers. C'est précisément pour cette raison que, à ce jour, nous nous opposons à l'implantation d'un méthaniseur industriel à Cazères. »*

Monsieur Rivière *:« Vous parlez d'intrants locaux, mais dans le dossier, il est bien mentionné que des matières premières pourraient provenir de Sète. »*

Madame Duc *:« Il est question de boues de station d'épuration et de glycérine végétale. »*

Monsieur le Maire *:« La glycérine végétale, oui. Mais les boues ne sont pas prévues. Seuls les fumiers sont concernés. Les techniciens étaient présents pour vous exposer le projet et répondre à toutes les questions techniques. Vous aviez l'occasion d'intervenir, mais vous avez refusé. »*

Monsieur Rivière *:« Il aurait fallu le faire avant le 20 mai. »*

Monsieur le Maire *:« Vous avez pourtant assisté à une présentation préalable, et maintenant vous tenez un discours totalement différent. »*

Monsieur Hamadi *:« Vous étiez favorable à un méthaniseur industriel, et vous vous opposez maintenant à un méthaniseur agricole local. »*

Monsieur Rivière *:« Vous venez de reconnaître que vous ne disposez pas encore de toutes les études. »*

Monsieur le Maire *: « En effet, les études sont toujours en cours, et il en reste à produire. Il est impératif de se positionner avant l'instruction du permis de construire, car après, ce sera trop tard. »*

Madame Duc *:« Vous n'avez pas su faire vos preuves dans le dossier de la décharge de Malaret. »*

Monsieur le Maire *:« Restons concentrés sur le sujet du méthaniseur. Il s'agit ici de débattre et de donner un avis. Et pour être parfaitement clair : tant que je serai maire, et tant que le groupe sera en place, nous nous opposerons au méthaniseur industriel. »*

Monsieur Rivière *:« Tant que vous serez maire… »*

Monsieur le Maire *: « Oui, tant que je serai maire et que notre groupe sera là, nous continuerons de nous opposer à tout méthaniseur industriel ne présentant pas de garanties réelles quant à l'absence de risques. »*

Monsieur Rivière *: « Alors pourquoi tout le monde, au sein de la Communauté de communes, a soutenu cette opération ? »*

Monsieur le Maire *: « Parce que ce n'est pas chez eux qu'il sera implanté. Aujourd'hui, nous sommes réunis pour donner un avis sur le méthaniseur agricole. Je vais donc soumettre ce point au vote. »*

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	21	0	6

Sortie de Madame LEFEVRE à 21 h30

Procuration à Madame DUC

9. Approbation d'un nouveau règlement intérieur du fonctionnement de la Restauration Scolaire

Annexe 5

Rapporteur : Monsieur Thierry GRILLOU

La restauration scolaire est un service public facultatif organisé par la commune de Cazères-sur-Garonne, à destination des élèves des écoles maternelles et élémentaires. Ce service présente une vocation à la fois sociale, éducative et de santé publique, en assurant l'accès à des repas équilibrés dans un cadre réglementé.

Dans le cadre de sa préparation budgétaire 2025, la Commune fait le choix de se doter d'un nouveau logiciel de facturation pour la restauration scolaire, prévoyant un règlement des repas par un système de prépaiement. Cela aura pour effet de diminuer les impayés et de maintenir une trésorerie régulière sur le service de la restauration scolaire.

Les principaux objectifs du règlement intérieur qui est soumis à délibération est de mieux encadrer les modalités d'inscription, de réservation et de paiement. Il précise également règles de fonctionnement, d'hygiène et de discipline, distingue clairement les rôles des familles, de la commune et des partenaires (Communauté de communes Cœur de Garonne, ALAE...), et favorise une alimentation saine, durable et conforme aux engagements municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'abroger le règlement intérieur de la restauration approuvé par délibération N°2022-07-13 ;
- D'approuver le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire de la commune de Cazères, tel qu'exposé en séance, et annexé à la délibération
- De prévoir une entrée en vigueur dudit règlement à compter de la rentrée scolaire 2025,
- De préciser que le présent règlement s'applique à toutes les familles dont les enfants sont inscrits au service de restauration scolaire, ainsi qu'à tout personnel autorisé à y accéder.
- De charger le Maire de l'exécution de la délibération, qui sera affichée, transmise à Monsieur le Préfet et publiée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Madame Duc *:« La restauration scolaire est soumise à un cadre réglementaire précis, à savoir :– l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis, – le décret du 17 avril 2015 concernant l'information des consommateurs sur les allergènes et les denrées non préemballées,– et la loi du 30 octobre 2018, dite loi EGALim,*

visant à assurer un équilibre dans les relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et à garantir une alimentation saine, durable et accessible à tous.

Or, le règlement intérieur de la cuisine de Cazères, dans son chapitre 3-1 que vous proposez aujourd'hui, ne fait pas mention de ce cadre réglementaire. Il évoque simplement des produits frais et labellisés, avec au moins 20 % de bio, alors que la réglementation impose 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de bio. Est-ce que cela signifie que vous vous affranchissez des obligations légales ? »

Monsieur le Maire *:« Non, il n'y a aucun affranchissement. Le règlement prévoit bien au moins 20 % de produits bio et des produits labellisés. C'est conforme à la loi EGALim, qui, je le précise, évolue régulièrement. D'ailleurs, les exigences sur les labels ont récemment été renforcées. »*

Madame Duc *:« Justement, il serait préférable de faire explicitement référence à ces trois textes réglementaires, qui sont obligatoires dans le cadre de la restauration scolaire. Car ce que vous indiquez ici relève uniquement du déclaratif : il n'y a aucune garantie, aucun critère de conformité par rapport à la réglementation. »*

Monsieur le Maire *:« Ce que nous soumettons aujourd'hui, c'est le règlement intérieur, pas l'élaboration des menus. »*

Madame Duc *:« Mais vous y mentionnez quand même la qualité des repas servis aux enfants. Et dès lors qu'on parle de qualité alimentaire, cela implique nécessairement un cadre réglementaire. »*

Monsieur le Maire *:« Tout à fait, et d'ailleurs, l'objectif de la commune est justement d'aller vers davantage de qualité. »*

Madame Duc *:« Alors il faut préciser les critères. Car parler de qualité sans critère, cela reste subjectif. »*

Monsieur le Maire *:« Ce n'est pas dans le règlement intérieur que ces critères doivent figurer. »*

Madame Duc *:« Et pourtant, ce règlement est problématique. Il va à l'encontre des principes fondamentaux de l'apprentissage du "bien manger". Imposer un service en self à de jeunes enfants, notamment en maternelle, c'est contraire à cette pédagogie. Manger, c'est aussi apprendre à le faire ensemble, au même rythme, à découvrir les goûts, les textures, à partager l'expérience du repas — de la terre à l'assiette. Cela fait partie de la culture gastronomique française.*

C'est pourquoi nous nous abstiendrons sur ce règlement intérieur. Vous continuez à imposer le self aux enfants de maternelle, alors que nous avions mis en place un service à table pour eux. Ils ne passaient au self qu'en juin, le dernier mois, et c'était uniquement

pour les y préparer progressivement. C'était à leur bénéfice. D'ailleurs, cela devrait aussi être proposé aux enfants de primaire. »

Monsieur le Maire *:« Ce n'est pas une décision de la commune, mais un choix fait par la Communauté de communes, qui gère le service de restauration. Et pour avoir assisté personnellement à plusieurs repas, j'ai pu constater que les enfants étaient assez autonomes et qu'ils appréciaient de pouvoir se servir au self. »*

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	21	0	6

10. Approbation de la charte de la citoyenneté locale et du règlement intérieur du Comité Consultatif Citoyen
Annexes 6 et 7

Rapporteur : Monsieur Pierre LANFRANCHI

Conformément aux dispositions de l'article L.2143-2 du CGCT et à la loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité, la commune de Cazères a prévu la création d'un Comité Consultatif Citoyen, en application de l'article 8 du règlement intérieur du Conseil municipal adopté le 4 juin 2024.

L'objectif du Comité est de favoriser le dialogue entre élus, citoyens, associations et acteurs locaux ; constituer une instance consultative et participative sur les sujets d'intérêt local et intercommunal ; couvrir des thématiques telles que : environnement, transition écologique, urbanisme, vie associative, économie locale, culture et sécurité.
Cette initiative vise à renforcer la gouvernance partagée, la participation citoyenne et l'appropriation des politiques locales par les habitants de Cazères.

Suite à la création du Comité Consultatif Citoyen, afin de mettre en œuvre cette instance, et de pouvoir organiser les premières séances dudit Comité, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'approbation de la charte de la citoyenneté locale et sur le règlement intérieur

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 – Approbation de la charte
Le Conseil Municipal approuve la "Charte de la citoyenneté locale", jointe en annexe 6, qui constitue la base éthique et opérationnelle du Comité Consultatif Citoyen. Cette charte précise les objectifs, les valeurs fondamentales (éthique, solidarité, égalité, respect, transparence) ainsi que les acteurs concernés.

Article 2 – Approbation du règlement intérieur

Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur du Comité Consultatif Citoyen, joint en annexe 7. Il définit notamment :

- L'organisation (présidence, vice-présidence, collèges de membres),
- Les critères de sélection des membres non élus,
- La fréquence et les modalités de réunion,
- Les droits et obligations des membres,
- Les procédures de mise en retrait ou de démission,
- Les modalités de communication et les moyens logistiques mis à disposition.

Article 3 – Candidatures citoyennes

Les citoyens de Cazères souhaitant s'impliquer dans ce Comité peuvent présenter leur candidature par courrier adressé à M. le Maire, accompagné d'une lettre de motivation. Les candidats doivent être majeurs, inscrits sur les listes électorales et partager les valeurs de la charte. Une attention particulière sera portée à la diversité des profils, à la parité et à l'équilibre territorial.

Article 4 – Mise en œuvre

Le Maire est chargé de mettre en œuvre les dispositions de la délibération, d'assurer la publication de l'appel à candidatures et la convocation de la première réunion du Comité.

Monsieur Rivière *demande quand se déroulera la première réunion ?*
Monsieur Lanfranchi *spécifie que ce sera vers fin juin.*
Monsieur Rivière *: « Ça va être rapide pour la sélection des candidatures. Sur le fond nous allons voter ce règlement intérieur du comité consultatif. C'est dommage que vous ne l'ayez pas mis en place plus tôt car je pense que le comité aurait eu des choses à dire sur les travaux, la fermeture du boulevard, le goûter supprimé aux enfants, les changements du marché du samedi ».*
Monsieur le Maire *: « Je pense que Cazères ne va pas s'arrêter là monsieur Rivière. Les travaux qui ont été entrepris ont été lancés depuis longtemps, ce n'est pas tombé du ciel tout d'un coup. Il y a encore beaucoup de choses à venir. »*
Monsieur Rivière *« Mieux vivre à Cazeres a tout son sens »*

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	27		

11. Vente d'un terrain communal – 965a avenue des Pyrénées

Annexe 8

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux articles L3111-1 et L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les personnes publiques peuvent céder leurs biens sous certaines conditions.
L'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise les communes à aliéner leurs biens par délibération du conseil municipal.
L'article L2241-4 du CGCT impose qu'une estimation du bien soit effectuée préalablement par la Direction de l'immobilier de l'État (service des Domaines).

La commune est propriétaire d'un terrain situé 965a Avenue des Pyrénées, référencé au cadastre section D n°1181, d'une superficie de 27 m^2. Ce terrain avait pour vocation initiale d'accueillir un transformateur électrique, aujourd'hui déposé depuis plusieurs années, ce qui rend le terrain sans utilité pour la collectivité.

Une estimation officielle a été rendue par les services des Domaines le 18 février 2025 (annexe 9), fixant la valeur du terrain à 450 €. Il est donc proposé de céder cette parcelle au propriétaire riverain, Monsieur Francis DUCASSE, au prix estimé.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'autoriser la vente du terrain communal situé 965a Avenue des Pyrénées, cadastré section D, n°1181, d'une superficie de 27 m^2, au prix de 450 €, à Monsieur Francis DUCASSE.
- De charger Monsieur le Maire de signer tous les actes afférents à cette vente, notamment l'acte authentique devant notaire.
- De dire que les frais liés à la vente (acte notarié, frais de bornage éventuels, etc.) seront à la charge de l'acquéreur.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	27		

12. Dénomination de voies

Annexe 9

Rapporteur : Monsieur Roland PONTIN-MANENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la dénomination de nouvelles voies (voir annexe 9) à proximité :

- Du Chemin du Tussau,
- De l'Avenue de Saint-Cizy,
- De l'Avenue de Labrioulette.

Cette désignation est rendue nécessaire pour se mettre en conformité avec les exigences de la Loi 3DS, visant à mettre à jour les modalités d'adressage.

Monsieur le Maire propose de retenir la dénomination suivante :

- Impasse de Tussau,
- Impasse des Charmes,
- Impasse Jeanne Morère.

Ce choix vise à respecter la toponymie du secteur pour les Impasses Tussau et des Charmes, et à honorer une personnalité locale pour l'Impasse Jeanne Morère (fondatrice du refuge pour animaux).

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver les dénominations suivantes pour les voies communales situées Chemin du Tussau, Avenue de Saint-Cizy, et Avenue de Labrioulette, respectivement :
  - Impasse de Tussau,
  - Impasse des Charmes,
  - Impasse Jeanne Morère.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès des services de la Poste, de l'INSEE (mise à jour de la base adresse nationale), du cadastre et des services de secours.
- Demande que les plaques de rue correspondantes soient commandées et posées conformément à la signalétique urbaine en vigueur.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	27		

13. Création d'un emploi non permanent à temps non complet

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel DELUC

Le service administratif de la commune de Cazères fait actuellement face à une hausse temporaire d'activité. Afin de pallier cette problématique, il est donc nécessaire de renforcer temporairement les effectifs pour maintenir la qualité du service public rendu aux administrés.
A ce titre, il est proposé la création d'un emploi non permanent au grade d'Adjoint Administratif, relevant de la catégorie C, à temps non complet soit 26,25/35ème.

Il est précisé que les crédits nécessaires à l'ouverture de ce nouvel emploi seront bien inscrits budgétairement au Chapitre 012 du budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver la création d'un emploi non permanent relevant de la catégorie C au grade d'adjoint administratif à temps non complet soit 26,25/35ème ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toute opération afférente à cette création ;
- D'inscrire que les crédits nécessaires à l'ouverture de ce nouvel emploi au Chapitre 012 du budget principal de la collectivité.

***Monsieur Rivière** : « pour quel poste en particulier ? »*
***Monsieur le Maire** spécifie qu'il s'agit d'un poste polyvalent… c'est un agent administratif*
***Monsieur Rivière** : « qui occupe quelles taches ? »*
***Monsieur le Maire** : « diverses taches »*

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	27		

14. Autorisation de travaux d'étude sur un tableau classé Monument Historique et demande de subvention

Annexe 10

Rapporteur : Madame Marie-Anne DRIEF

La Commune de Cazères est propriétaire d'un tableau classé Monument Historique intitulé « *Apparition de la Vierge à l'Enfant à Saint François d'Assise et à Sainte Claire* » (voir annexe 10). Afin de garantir sa préservation, des travaux d'étude doivent être engagés sur l'œuvre ainsi que sur son cadre, dans le but d'établir les mesures conservatoires nécessaires à sa restauration.
Après analyse des devis, le groupement CRPA et Malbrel a été retenu pour réaliser ces études préalables, pour les montants suivants :

- Dépose du tableau et étude du cadre : 5 395 € HT
- Étude du tableau : 1 440 € HT
- Total HT : 6 835 €
- Total TTC : 8 202,50 €

Monsieur le Maire précise que des dossiers de subventions seront déposés auprès de l'ensemble des partenaires financeurs selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Partenaire	**Montant**	**Pourcentage**
DRAC	3 417,50 €	50 %
Région Occitanie	1 367,00 €	20 %
Mécénat	683,50 €	10 %
Commune (autofinancement)	1 367,00 €	20 %
Total TTC	**6 835,00 €**	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De valider la réalisation des études sur le tableau et son cadre par le groupement CRPA – Malbrel, selon les montants présentés.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel, incluant les demandes de subvention auprès de la DRAC, de la Région Occitanie, et la recherche de mécénat.
- D'autoriser Monsieur le Maire à :

- Compléter et signer la demande d'autorisation de travaux sur Monument Historique (Cerfa n°15459*02) à adresser au Ministère de la Culture ;
- Signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce projet.

Monsieur Rivière *félicite la démarche et demande qui sera le mécénat. « C'était déjà prévu dans le cadre de l'ORP et voté en mai 2023 ».*
Madame Drief *spécifie qu'il s'agit des amis du patrimoine et de l'association de Saint Jacques.*

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	27		

15- Information au Conseil : Mise à jour du règlement intérieur des cimetières Annexe 11

Conformément aux pouvoirs de police du Maire en matière de gestion des cimetières (article L.2213-9 du Code général des collectivités territoriales), le règlement intérieur des cimetières communaux fait l'objet d'une mise à jour par arrêté municipal.

Cette mise à jour vise à clarifier la répartition des responsabilités et des modalités d'intervention entre les concessionnaires et les entrepreneurs funéraires. L'objectif principal est de renforcer la lisibilité des règles, de faciliter leur application par les usagers et les professionnels, et d'assurer une gestion harmonieuse et respectueuse des lieux.

Le nouveau règlement est consultable en mairie et sera également affiché à l'entrée des cimetières.

Madame Bajoue *précise : « suppression de vacations COVID ; notification de tout le métrage, car chaque opérateur funéraire fait un peu comme il veut »*
Monsieur Rivière *: « concernant le renouvellement des concessions puisqu'on sait très bien qu'aujourd'hui les durées sont plus courtes »*
Monsieur le Maire *: « on est à 30 ou à 50 ans »*
Monsieur Rivière *: « Le problème ce sont les tombes pour les parents, les grands parents, les enfants…aujourd'hui les familles ne vivent plus sur Cazères et je ne suis pas sûr que les familles connaissent les durées. Comment les gens seront ils informés de la durée de la concession ?*

Madame Bajoue *: « ils ont l'acte en leur possession pour les plus récents. Pour les plus anciens il faut que les familles se rapprochent du service de la mairie. »*
Monsieur le Maire *: « les concessions à perpétuité ne sont pas concernées sauf s'il y a abandon de tombes. Mais pour la mise en place des concessions de 30 ou 50 ans cela remonte à quelques années »*
Madame Bajoue *: « depuis 2020 je crois »*
Monsieur Rivière *: « dans un monde moderne je ne suis pas sûr que les familles suivent cela »*
Monsieur le Maire : *« Si on prend l'information au départ avec tous les mouvements de population qu'il y a, il n'est pas garanti que l'on puisse retrouver l'adresse exacte des propriétaires pour les concessions à 30 ou 50 ans. »*
Monsieur Rivière *: « Ça serait bien d'inscrire l'information sur la page de la mairie ainsi que sur la tombe »*
Monsieur le Maire *: « il suffit de constater qu'il y a moins fleurissement dans les cimetières et qu'il y a de moins en moins de visites sur les tombes ».*

***Madame Bajoue** : « Monsieur Ruiz, essaye de mettre à jour toutes les fiches lorsqu'il a un contact pour les renseigner »*
***Monsieur Rivière** : « Si découvrent à un moment donné des petits papiers sur les tombes c'est toujours sujet à interrogations ».*
***Monsieur le Maire** : « il y aura une information si les gens viennent une fois par an sur la tombe. Elle sera faite en amont et ne pourra pas être faite sur simplement 3 ou 4 mois. Et il faut espérer qu'au moins une fois par an, les gens viennent sur la tombe ».*

16- Questions diverses

Question n° 1 :

Le rapport social unique est une obligation annuelle pour les communes, pourquoi n'y a-t' il pas eu de RSU pour les années 2023 et 2024 ? Nous sommes en juin 2025, pourquoi ce retard ? Quand allez-vous nous les présenter ? Les fonctionnaires territoriaux sont la première ressource des collectivités pour assurer les services publics ? Merci.

Conformément aux articles L 231-1 à L 231- 4 et L 232-1 du code général de la fonction publique, les employeurs territoriaux ont obligation d'élaborer chaque année un rapport social unique, le RSU, à partir des données saisies dans la base de données sociales accessible aux membres du comité social territorial (CST).

La commune a reçu une note d'information de la direction générale des collectivités locales en date du 30 avril 2025, précisant le calendrier de collecte des données sociales. Il y est indiqué que, pour le RSU 2024, le portail numérique dédié est accessible depuis la semaine du 22 avril 2025, avec une période de collecte ouverte jusqu'au 31 octobre 2025.

La commune donc se trouve donc pleinement dans les délais pour l'élaboration du RSU 2024.

S'agissant du RSU 2023, qui aurait dû être finalisé au cours de l'année 2024, les événements survenus au cours de cette période ont empêché la commune de clôturer la saisie des données dans les temps.

Le centre de gestion de la Haute Garonne nous a confirmé que la campagne de collecte pour les RSU 2023 est désormais clôturée. Toutefois, le CDG 31 reconnait que les données étaient en cours de saisie au moment de la clôture et souligne que la commune a jusqu'alors toujours saisi ses RSU de manière régulière. A ce titre, il fait preuve de compréhension quant aux difficultés rencontrées.

Enfin, il est rappelé qu'il n'existe aucune obligation de présenter le RSU en Conseil municipal. La seule obligation réglementaire consiste à le soumettre au comité social territorial.

Question n° 2 :

Monsieur le Maire, la commune a perçu en janvier 2025, selon le grand livre, que vous nous avez fourni début avril, une subvention de la région de 41 985€ .

Cette subvention fait suite au courrier de la Présidente de Région du 18 février 2022, dossier 21018798.

Pouvez-vous nous dire quels travaux cette subvention a financé puisque les travaux Place de la Liberté restent à venir ? N'est-ce pas ?

Au vu de l'importance des travaux sur cette dernière tranche, avez-vous déposé un nouveau dossier pour ces travaux Place de la liberté et de combien ? Merci

Monsieur Rivière, permettez-moi tout d'abord de rectifier votre affirmation :

La somme de 41 985€ que vous mentionnez n'a pas été perçue par la commune en janvier 2025. Il s'agit simplement d'un engagement comptable, inscrit dans le grand livre, suite à la notification de subvention par la région en date du 18 février 2022.

Autrement dit, aucun versement n'a encore été effectué. Concernant la nature du dossier, il s'agit bien du dossier numéro 21018798 intitulé « Place de la liberté », qui fait partie des 3 dossiers de subventions déposés pour la première tranche des travaux du centre bourg.

Vous semblez surpris par cette ventilation, pourtant si vous aviez suivi les dossiers à l'époque, vous vous souviendriez que ce découpage en 3 sous projets « place du commerce », « place des martyrs », « place de la liberté », avait été conçu dans le but d'optimiser les subventions régionales. Un choix stratégique, certes technique, mais qui était expliqué dans les documents transmis aux élus.

Quant à votre interrogation sur la dernière tranche des travaux secteur Gouzy/ La case, je vous invite à consulter la délibération numéro 2024-116 du 16 décembre 2024 relative aux demandes de subventions pour la 4e tranche du centre bourg secteur Gouzy/ La case.

Vous étiez d'ailleurs présent à cette séance mais manifestement, certains dossiers ont une fâcheuse tendance à s'effacer de votre mémoire…

Enfin, je me permets de vous rappeler que le dépôt des dossiers de subvention avant le démarrage des travaux est une règle bien connue. Une règle que vous aviez visiblement ignorée lors de votre propre mandat puisque aucune demande de subvention n'avait été déposée pour la 3e tranche. Résultat : la commune a perdu plusieurs centaines de milliers d'euros de financements public.

Nous faisons donc aujourd'hui preuve de la rigueur et de l’anticipation qui, malheureusement, vous ont fait défaut à une certaine époque.

La séance est levée à 22h 06